

**Délibération n° 20060203**

**Séance du 15 MARS 2006**

**ELECTIONS DES QUATRE VICE-PRESIDENTS DU CONSEIL**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

**VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

**VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

**VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France et notamment son article 4 ;

**VU** le règlement intérieur du conseil adopté par le conseil du 15 mars 2006 ;

**VU** le rapport n ° 2006203 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

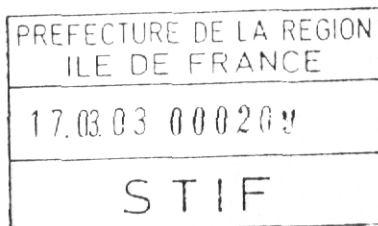
**ARTICLE 1** : les quatre vice-présidents élus au conseil du Syndicat des transports d'Ile de France sont :

- M. Serge MERY représentant le conseil régional d'Ile-de-France ;
- M. Denis BAUPIN représentant le conseil de Paris ;
- M. Daniel DAVISSE représentant les conseils généraux de petite couronne (Hauts-de-Seine; Seine-Saint-Denis ; Val-de-Marne ) ;
- M. Etienne CHAUFOUR représentant les conseils généraux de grande couronne (Seine-et-Marne ; Yvelines ; Essonne ; Val-d'Oise).

**ARTICLE 2** : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil du Syndicat  
des transports d'Ile-de-France

  
Jean-Paul HUCHON



**Délibération n° 20060204**

**Séance du 15 mars 2006**

**DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE L'OFFRE DE  
TRANSPORT  
ET ELECTION DE SON PRESIDENT**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

**VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

**VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

**VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

**VU** le règlement intérieur du conseil adopté par le conseil du 15 mars 2006 ;

**VU** le rapport n° 20060204 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : sont désignés membres de la commission de l'offre de transport les membres du conseil suivants :

- Mme Laurence COHEN représentant le conseil régional d'Ile-de-France ;
- M. Jean-Pierre GIRAULT représentant le conseil régional d'Ile-de-France ;
- M. Jean-Jacques LASSERRE représentant le conseil régional d'Ile-de-France ;
- M. Claude PERNES représentant le conseil régional d'Ile-de-France ;
- Mme Agnès ROUCHETTE représentant le conseil régional d'Ile-de-France ;
- M. Didier BARIANI, représentant le conseil de Paris ;
- M. Denis BAUPIN, représentant le conseil de Paris ;
- M. Patrick DEVEDJIAN représentant le conseil général des Hauts-de-Seine (petite couronne) ;
- M. Roland JEDRZEJEZYK représentant le conseil général de la Seine et Marne (grande couronne) .



**ARTICLE 2** : M. Roland JEDRZEJEZYK est élu président de la commission de l'offre de transport.

**ARTICLE 3** : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil du Syndicat  
des transports d'Ile-de-France

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, representing the name Jean-Paul Huchon.

Jean-Paul HUCHON

**Délibération n° 20060205**

**Séance du 15 mars 2006**

**DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES  
INVESTISSEMENTS ET SUIVI DU CONTRAT DE PLAN  
ET ELECTION DE SON PRESIDENT**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

**VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

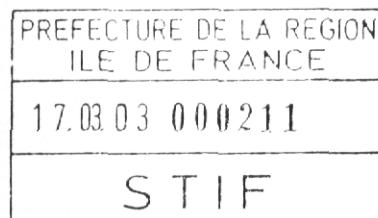
**VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

**VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

**VU** le règlement intérieur du conseil adopté par le conseil du 15 mars 2006 ;

**VU** le rapport n° 20060205 ;

Après en avoir délibéré,



**DECIDE**

**ARTICLE 1** : sont désignés membres de la commission des investissements et suivi du contrat de plan les membres du conseil suivants :

- M. Alain AMEDRO représentant le conseil régional d'Ile-de-France ;
- M. Jean BRAFMAN représentant le conseil régional d'Ile-de-France ;
- M. Roger KAROUTCHI représentant le conseil régional d'Ile-de-France ;
- M. Bernard LEHIDEUX représentant le conseil régional d'Ile-de-France ;
- M. Serge MERY représentant le conseil régional d'Ile-de-France ;
- M. Denis BAUPIN représentant le conseil de Paris ;
- M. Jacques TOUBON représentant le conseil de Paris ;
- M. Didier SEGAL-SAUREL représentant le conseil général de la Seine-Saint-Denis (petite couronne) ;
- M. Pierre BEDIER représentant le conseil général des Yvelines (grande couronne) ;
- M. Pierre SIMON représentant de la chambre régionale de commerce et d'industrie Paris-Ile-de-France .
- M. Gilles CARREZ représentant les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale d'Ile-de-France .

**ARTICLE 2** : M. Alain AMEDRO est élu président de la commission des investissements et du contrat de plan.

**ARTICLE 3** : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil du Syndicat  
des transports d'Ile-de-France

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JP HUCHON', written in a cursive style.

Jean-Paul HUCHON

**Délibération n° 20060206**

**Séance du**

**DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ECONOMIQUE  
ET TARIFAIRE  
ET ELECTION DE SON PRESIDENT**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

**VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

**VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

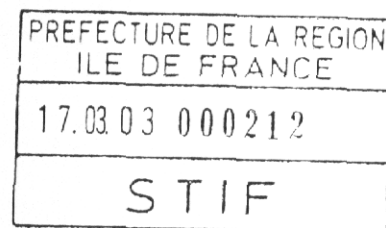
**VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

**VU** le règlement intérieur du conseil adopté par le conseil du 15 mars 2006 ;

**VU** le rapport n ° 20060206 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**



**ARTICLE 1** : sont désignés membres de la commission économique et tarifaire les membres du conseil suivants :

- Mme Florence BERTHOUT représentant le conseil régional d'Ile-de-France ;
- Mme Laurence COHEN représentant le conseil régional d'Ile-de-France ;
- Mme Aude EVIN représentant le conseil régional d'Ile-de-France ;
- M. Jean-Pierre GIRAULT représentant le conseil régional d'Ile-de-France ;
- M. Bernard LEHIDEUX représentant le conseil régional d'Ile-de-France ;
- M. Christian SAUTTER représentant le conseil de Paris ;
- M. Didier BARIANI représentant le conseil de Paris ;
- M. Didier SEGAL-SAURAL représentant le conseil général de la Seine-Saint-Denis (petite couronne) ;
- M. Etienne CHAUFOUR représentant le conseil général de l'Essonne (grande couronne) ;
- M. Pierre SIMON représentant de la chambre régionale de commerce et d'industrie Paris-Ile-de-France .
- M. Gilles CARREZ représentant les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale d'Ile-de-France .

**ARTICLE 2** : M. Christian SAUTTER est élu président de la commission économique et tarifaire.

**ARTICLE 3** : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil du Syndicat  
des transports d'Ile-de-France

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, representing the name Jean-Paul Huchon.

Jean-Paul HUCHON

**Délibération n° 20060207**

**Séance du 15 mars 2006**

**DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE LA QUALITÉ  
DE SERVICE ET DU PLAN DE DEPLACEMENT URBAINS  
ET ELECTION DE SON PRESIDENT**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

**VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

**VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

**VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

**VU** le règlement intérieur du conseil adopté par le conseil du 15 mars 2006 ;

**VU** le rapport n ° 20060207;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

PREFECTURE DE LA REGION ILE DE FRANCE
17.03.03 000213
STIF

**ARTICLE 1** : sont désignés membres de la commission de la qualité de service et du plan de déplacements urbains les membres du conseil suivants :

- M. Jean-Jacques LASSERRE représentant le conseil régional d'Ile-de-France ;
- M. Bernard LEHIDEUX représentant le conseil régional d'Ile-de-France ;
- Mme Martine LEHIDEUX représentant le conseil régional d'Ile-de-France ;
- Mme Pascale LE NEOUANNIC représentant le conseil régional d'Ile-de-France ;
- M. Serge MERY représentant le conseil régional d'Ile-de-France ;
- M. Denis BAUPIN représentant le conseil de Paris ;
- M. Jean VUILLERMOZ représentant le conseil de Paris ;
- M. Daniel DAVISSE représentant le conseil général du Val-de-Marne (petite couronne) ;
- M. Philippe SUEUR représentant le conseil général du Val-d'Oise (grande couronne).



**ARTICLE 2** : Mme Pascale LE NEOUANNIC est élue *présidente de la commission de la qualité de service et du plan de déplacements urbains.*

**ARTICLE 3** : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil du Syndicat  
des transports d'Ile-de-France



Jean-Paul HUCHON

**Délibération n° 20060209**

**Séance du 15 mars 2006**

**DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE LA  
DÉMOCRATISATION  
ET ELECTION DE SON PRESIDENT**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

**VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

**VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

**VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

**VU** le règlement intérieur du conseil adopté par le conseil du 15 mars 2006 ;

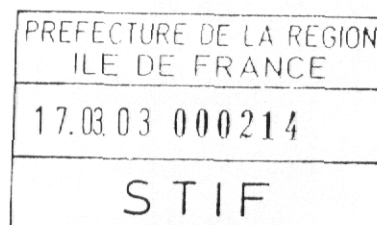
**VU** le rapport n ° 20060209 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : sont désignés membres de la commission de la démocratisation les conseillers suivants :

- Mme Florence BERTHOUT représentant le conseil régional d'Ile-de-France ;
- M. Jean BRAFMAN représentant le conseil régional d'Ile-de-France ;
- Mme Pascale LE NEOUANNIC représentant le conseil régional d'Ile-de-France ;
- M Claude PERNES représentant le conseil régional d'Ile-de-France ;
- Mme Agnès ROUCHETTE représentant le conseil régional d'Ile-de-France ;
- M. Christian SAUTTER représentant le conseil de Paris ;
- M. Jacques TOUBON représentant le conseil de Paris ;
- M. Daniel DAVISSE représentant le conseil général du Val-de-Marne (petite couronne) ;
- M. Etienne CHAUFOUR représentant le conseil général de l'Essonne (grande couronne).



**ARTICLE 2** : M. Jean BRAFMAN est élu président de la commission de la démocratisation.

**ARTICLE 3** : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil du Syndicat  
des transports d'Ile-de-France

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JP Huchon', written in a cursive style.

Jean-Paul HUCHON

**Délibération n° 20060210**

**Séance du 15 mars 2006**

**MODALITES DE DESIGNATION DES MEMBRES  
DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

**VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;

**VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

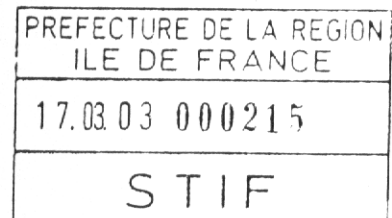
**VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

**VU** le code des marchés publics, notamment son article 22 ;

**VU** le rapport de présentation n° 20060210/20060211;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**



**ARTICLE 1 :** la commission d'appel d'offres comprend quatre membres titulaires et quatre membres suppléants.

**ARTICLE 2 :** les membres de la commission sont élus au sein du conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**ARTICLE 3 :** il est procédé à une nouvelle élection de la commission après chaque renouvellement intégral ou partiel du conseil du Syndicat.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de

ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

**ARTICLE 4 :** les listes sont déposées au secrétariat du conseil au plus tard deux jours avant la date fixée pour le vote du conseil d'administration.

**ARTICLE 5 :** le scrutin est secret.

**ARTICLE 6:** sans préjudice de la disposition précédente, le vote se déroule selon les modalités prévues au cinquième alinéa de l'article 20 du règlement intérieur.

**ARTICLE 7 :** le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du conseil du Syndicat  
des transports d'Ile-de-France



Jean-Paul HUCHON